

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0079

**OBJET : LPG-DEVIS 2024 – ATELIERS PARENTS/ENFANTS AVEC GWENDOLINE KUHN**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations de soutien à la parentalité, d'éveil et de découvertes par le biais d'ateliers au sein de la structure.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun de promouvoir une alimentation saine, à sensibiliser les enfants et les adultes à l'importance de la nutrition, et à encourager des habitudes qui bénéficieront à long terme à la santé et au bien-être des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes,

**CONSIDÉRANT** que Mme Gwendoline KUHN 22 route de Saint-Priest 69960 CORBAS en tant qu'animatrice diététicienne-nutritionniste dispense des ateliers de soutien à la parentalité en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Mme Gwendoline KUHN un devis pour quatre ateliers au bénéfice du soutien à la parentalité au sein de l'EAJE les Petits Gônes.

**ARTICLE 2** : Les quatre ateliers de 1h00 se dérouleront entre novembre et décembre 2024 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République 69 960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 500,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal gestionnaire Petits Gônes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.